

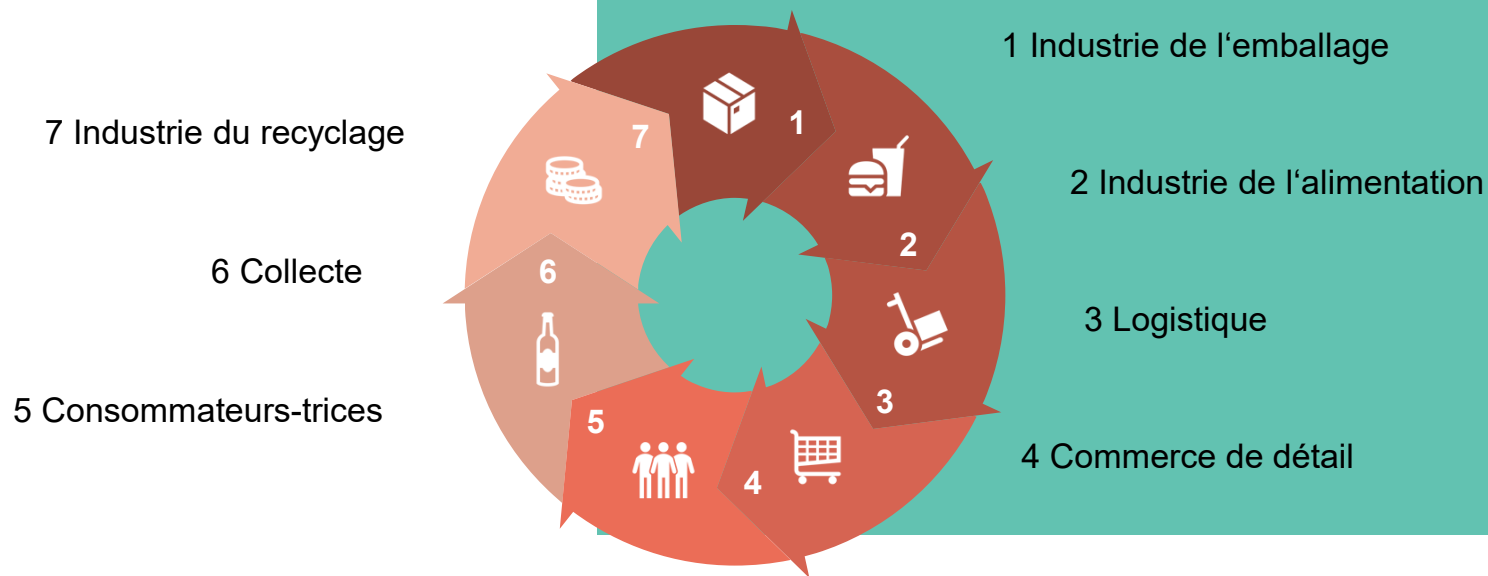


Economie circulaire et commerce de détail

Congrès sur le recyclage, 29 janvier 2021

Groupe de travail Environnement et énergie de la CI Commerce de détail

Principes: Reduce – Reuse – Recycle



Economie circulaire – Les défis du commerce de détail



Réduction/optimisation de l'emballage: conflits d'objectifs protection des denrées alimentaires/ durabilité, force d'innovation dans l'emballage



Généralisation des emballages réutilisables: discrédance, disposition affichée vs utilisation effective par les clients, solutions logistiques



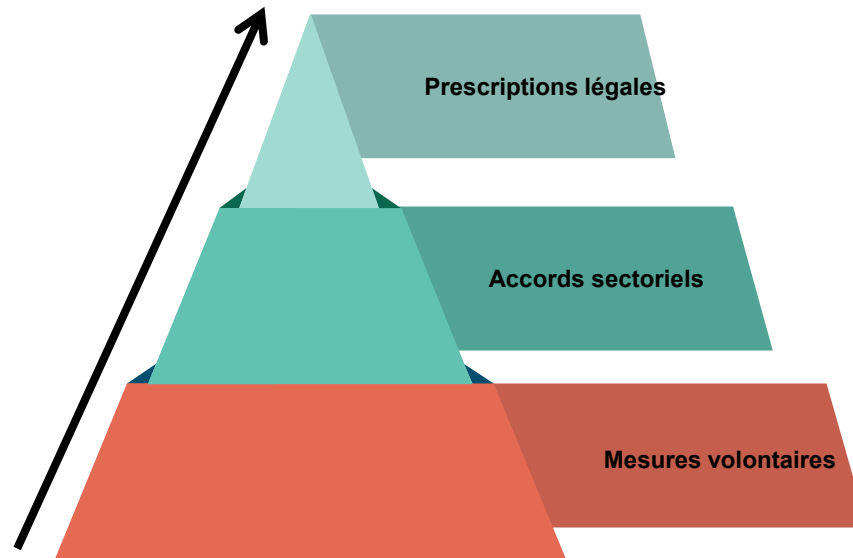
Collecte/Recyclage: pureté des matériaux, logistique de collecte, monopole dans le domaine de l'élimination cantons/communes



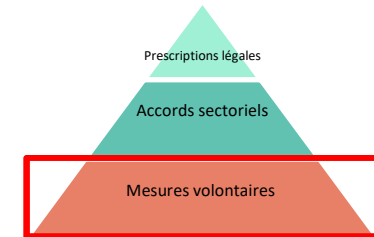
En général: collaboration nécessaire de tous les acteurs, du producteur au recycleur ainsi qu'harmonisation au niveau international

Adaptation des conditions cadres

Principe: appliquer de manière cohérente le principe de subsidiarité



Adaptation des conditions cadres – renforcer l'engagement volontaire



Ex. collecte de matières valorisables dans le commerce de détail

Le commerce de détail s'engage volontairement au-delà des obligations existantes (p. ex. collecte de bouteilles en plastique)

- Monopole de l'élimination des déchets urbains, parfois un obstacle au développement de l'économie circulaire et la promotion de l'innovation dans l'économie privée
- Négociation de concessions individuelles par commune très longue

Solution possible

- Flexibilisation du monopole de l'élimination des déchets pour le commerce de détail



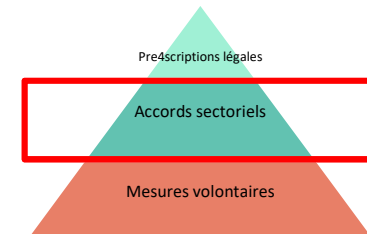
Adaptation des conditions cadres – renforcer la nature contraignante des accords sectoriels

Exemple OREA

- Les acteurs qui optent pour des solutions de l'économie privée se heurtent aux inconvénients du marché («problème des resquilleurs»)
- Pas de base juridique adéquate pour y mettre fin

Solutions possibles

- Ancrer dans la loi la possibilité de déclaration de portée générale de solutions proposées par l'économie privée
- Examiner d'autres systèmes d'incitation et/ou de sanction



Adaptation des conditions cadres – Initiative parlementaire 20.433

Estimation de la CI Commerce de détail

L'orientation est soutenue

- Création de bases légales pour des incitations / objectifs de réduction des emballages, veiller au principe de subsidiarité (art. 30a)
- Garantir la compatibilité avec les réglementations de l'UE et les standards internationaux de durabilité
- Prendre en considération l'efficacité de l'impact:
 - Pour les objectifs de collecte et de valorisation (art. 30d)
 - Pour l'amélioration de l'efficacité des ressources (art. 10h → focalisation sur des matières premières critiques d'un point de vue écologique)

